

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2, visant la mission de la commune qui est de faire bénéficier aux habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Revu son arrêté du 28 août 2026 décidant des mesures d'ordre et de sécurité en raison de l'organisation des Fêtes de Wallonie à Namur,

ARRETE :

Article 1. : L'arrêté 2026/2223 du 28 août 2026 est abrogé, des mesures supplémentaires étant à prendre quant aux réservations de stationnement pour le cabinet de M. le Gouverneur.

Article 2. : Place Saint-Aubain :

- le stationnement des véhicules sera interdit :

- le vendredi 11 septembre 2026, de 17h à 20h : sur 5 emplacements, côté rue Lelièvre (excepté ceux autorisés) (voir photo) ;

**Hommage à François Bovesse**

- le vendredi 11 septembre 2026, de 6h à 18h : le long du Palais provincial (excepté ceux autorisés) ;

**Livraison chapiteau au Palais provincial**

- du mardi 15 à 6h au lundi 21 septembre 2026 à 20h : dans son entièreté, y compris les places du Chapitre et du Carillon ;

**Montage place Saint-Aubain**

- le lundi 21 septembre 2026, de 6h à 18h : le long du Palais provincial (excepté ceux autorisés) ;

**Retrait chapiteau du Palais provincial**

- du vendredi 18 à 9h au lundi 21 septembre 2026 à 20h, la circulation des véhicules sera interdite, y compris les places du Chapitre et du Carillon.

**Le lundi 21 septembre 2026, dès 8h, la bande de circulation longeant le Palais provincial devra être libérée.**

**Le principal + démontage**

Article 3. : Du vendredi 11 à 7h au lundi 21 septembre 2026 à 8h, le stationnement des véhicules (excepté cabinet de M. le Gouverneur) sera interdit (voir photo) :

- boulevard Frère Orban, sur 25 emplacements côté pont de l'Evêché ;
- rue Joseph Saintraint, sur 3 emplacements.

**Cabinet de M. le Gouverneur**

Article 4. : Le dimanche 13 septembre 2026, de 7h30 à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre à côté du n° 12 et le n° 26a (côté opposé à l'entrée de l'Elysette).

**Montage chapiteau Mérite Wallon**

Article 5. Le lundi 14 septembre 2026, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à hauteur des interventions sises :

- place du Théâtre n° 3 ;
- rue Lucien Namèche n° 14a.

#### **Installation bulles à verres supplémentaires par la Propreté publique**

Article 6. : Du lundi 14 à 7h au vendredi 18 septembre 2026 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit et une bande de circulation de minimum 4m sera maintenue en permanence rue de l'Ange, entre les n°s 41 et 79.

**Au cas où la circulation des véhicules devrait être perturbée, le travail, ne pourra être réalisé qu'entre 9h et 15h30.**

#### **Montage chalets Village des Saveurs**

Article 7. : Rue Joseph Saintraint, le stationnement des véhicules sera interdit :

- du mardi 15 à 6h lundi 21 septembre 2026 à 12h : sur les emplacements en épis, sur 25m au départ de la rue de l'Evêché (vers le boulevard Frère Orban) ;

#### **Camion frigo RTBF**

- du jeudi 17 à 14h au vendredi 18 septembre 2026 à 9h : sur les emplacements entre la rue du Collège et le musée.

#### **Poste de soin et ambulances**

Article 8. : Du mardi 15 à 8h au mardi 22 septembre 2026 à 12h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour (excepté 2 camions frigos).

#### **Frigo CCW**

Article 9. : Place du Palais de Justice / rue Lelièvre :

- place du Palais de Justice :

- du mercredi 16 à 6h au lundi 21 septembre 2026 à 8h, le stationnement des véhicules (excepté organisation et, le dimanche 20 septembre 2026 de 9h à 19h, les invités VIP du Gouverneur et les véhicules des groupes folkloriques) sera interdit sur l'entièreté de la place ;

#### **Service technique RTBF + concert du jeudi + bus tour**

- du jeudi 17 à 17h au lundi 21 septembre 2026 à 8h : la circulation des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdite ;

#### **Service technique RTBF + concert du jeudi**

- rue Lelièvre :

- du mercredi 16 à 6h au lundi 21 septembre 2026 à 20h, le stationnement des véhicules (excepté organisation) sera interdit entre les places Saint-Aubain et du Palais de Justice ;

#### **Service technique RTBF + concert du jeudi + bus tour + démontage**

- du jeudi 17 à 17h au lundi 21 septembre 2026 à 8h : la circulation des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdite.

#### **Service technique RTBF + concert du jeudi**

Article 10. : Du jeudi 17 à 14h au lundi 21 septembre 2026 à 4h, le stationnement des véhicules (excepté personnes handicapées) sera interdit :

- boulevard Frère Orban, sur 8 emplacements entre la rue du Séminaire et le n° 1a (voir photo) ;
- rue de l'Evêché, de la rue Joseph Saintraint au n° 12.

#### **Emplacements pour personnes handicapées**

Article 11. : Du jeudi 17 à 17h au vendredi 18 septembre 2026 à 9h :

- la circulation des véhicules sera interdite boulevard Frère Orban, entre le pont de l'Evêché et la rue des Brasseurs ;
- rue des Carmes : le stationnement des véhicules sera interdit et la voirie sera déclarée "voie sans issue" au départ de la rue des Croisiers ;
- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
  - rue Basse Marcelle ;
  - rue de Bruxelles, entre les rues des Carmes et Lelièvre ;
  - rue de l'Evêché (excepté ceux autorisés dans l'article 10 - emplacements pour personnes handicapées) ;
  - rue des Brasseurs, entre la rue Joseph Saintraint et la place Maurice Servais ;
  - rue des Carmes, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Joseph ;
  - rue du Collège ;
  - rue Godefroid ;
  - rue Joseph Grafé, entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles ;
  - rue Joseph Saintraint ;
  - rue Saint-Joseph ;
  - rue du Séminaire ;
- rue Joseph Grafé, entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal :
  - **dès 16h**, le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - la circulation des véhicules sera interdite (excepté RTBF et accès parking de l'Unamur où la circulation sera autorisée dans les 2 sens).

#### **Concert RTBF du jeudi**

Article 12. : Du jeudi 17 à 17h au vendredi 18 septembre 2026 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit rue Julie Billart, sur 3 emplacements devant les n°s 11 – 13 (zone de livraison).

#### **Montage quartier du Théâtre et du Beffroi**

Article 13. : Le vendredi 18 septembre 2026, de 4h à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit place l'Illon.

#### **Montage chapiteau Ponts Spiaux**

Article 14. : Du vendredi 18 à 9h au lundi 21 septembre 2026 à 8h :

- rue Joseph Grafé, entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal :
  - le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - la circulation des véhicules sera interdite (excepté RTBF et accès parking de l'Unamur où la circulation sera autorisée dans les 2 sens) ;
- la circulation des véhicules autorisés ou se rendant au parking Harscamp sera autorisée dans les deux sens rue Pepin, entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile ;

- seront déclarées "voie sans issue" :
  - la rue Pepin, au départ des rues Lucien Namèche et de l'Etoile, vers la rue Emile Cuvelier ;
  - la rue d'Harscamp, au départ du rond-point d'Harscamp ;
  - la rue des Tanneries, au départ des rues Jean-Baptiste Brabant et du Lombard ;
  - la rue du Lombard, au départ de la rue Jean-Baptiste Brabant ;
- le stationnement des véhicules sera interdit :
  - rue Pepin, entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile ;
  - rue de l'Etoile ;
  - rue d'Harscamp ;
- rue du Lombard :
  - le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - la circulation des véhicules sera interdite entre le n° 8 et la place l'Illon ;
- rue Courtenay, entre l'avenue Comte de Smet de Nayer et la rue Basse Neuville :
  - le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - le sens de circulation sera inversé ;
- avenue Fernand Golenvaux :
  - la circulation des véhicules sera interdite (excepté accès au parking Beffroi et ceux autorisés dans l'article 29 pour lesquels la voirie sera rétablie à double sens) ;
  - le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voirie (excepté poste de soin et véhicules de secours sis côté immeubles impairs) ;
- la circulation des véhicules sera interdite boulevard Frère Orban, entre le pont de l'Evêché et la rue Joseph Saintraint (excepté accès emplacements pour personnes handicapées de la rue de l'Evêché - article 10) ;
- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
  - Marché au Chanvre ;
  - Marché Saint-Remy ;
  - place Chanoine Descamps ;
  - place d'Armes ;
  - place du Théâtre (excepté VIP et Bouké pour le stationnement le samedi 19 septembre 2026 de 8h à 17h -voir photo) ;
  - place l'Illon ;
  - place Maurice Servais ;
  - rue Bas de la Place ;
  - rue Basse Marcelle ;
  - rue Courtenay, entre la rue Basse Neuville et la place de l'Ecole des Cadets, y compris la placette ;
  - rue de Bavière ;
  - rue de Bruxelles ;
  - rue de Fer ;
  - rue de Gravière ;
  - rue de l'Ange ;
  - rue de l'Inquiétude ;
  - rue de la Croix ;
  - rue de la Halle ;
  - rue de la Monnaie ;
  - rue de la Tour (excepté camion frigo - article 8 - et ceux autorisés dans l'article 29 pour laquelle la voirie sera rétablie à double sens) ;

- rue de l'Evêché (excepté personnes handicapées - article 10) ;
- rue de l'Ouvrage ;
- rue de Marchovelette ;
- rue des Brasseurs ;
- rue des Carmes ;
- rue des Croisiers ;
- rue des Dames Blanches, entre les rues de Fer et Galliot ;
- rue des Echasseurs ;
- rue des Fossés Fleuris ;
- rue des Fripiers ;
- rue du Bailly ;
- rue du Collège (excepté les dimanche 20 et lundi 21 septembre 2026 pour Bouké lors des événements à l'église Saint-Loup) ;
- rue du Marché ;
- rue du Pont ;
- rue du Président ;
- rue du Séminaire, entre la rue de l'Arsenal et la place Saint-Aubain ;
- rue Emile Cuvelier ;
- rue Fumal ;
- rue Godefroid ;
- rue Haute Marcelle ;
- rue Joseph Grafé, entre la rue de Bruxelles et la place du Palais de Justice ;
- rue Joseph Saintraint, excepté ceux autorisés :
  - dans l'article 3 : cabinet de M. le Gouverneur ;
  - dans l'article 7 : camion frigo RTBF, poste de soin et ambulances ;
  - dans l'article 10 : accès aux emplacements pour personnes handicapées de la rue de l'Evêché ;
  - Bouké : accès à la rue du Collège pour les retransmissions des dimanche 20 et lundi 21 septembre 2026 lors des événements à l'église Saint-Loup ;
- rue Julie Billiat ;
- rue Ponty ;
- rue Ruplémont ;
- rue Saint-Jean ;
- rue Saint-Joseph ;
- rue Saint-Loup ;
- rue Saint-Nicolas ;
- venelle de la Grande Forge.

### **Le principal**

Article 15. : Pour le feu d'artifice :

- du vendredi 18 à 12h au dimanche 20 septembre 2026 à 1h :
  - le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, quai de Meuse, de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne au n° 46 ;
  - la circulation des véhicules et des piétons sera interdite quai des Chasseurs Ardennais ;
- du vendredi 18 à 12h au dimanche 20 septembre 2026 à 17h : le stationnement des véhicules sera interdit quai des Chasseurs Ardennais ;
- le samedi 19 septembre 2026 :
  - de 18h à 23h, le stationnement des véhicules sera interdit :
    - avenue Baron Louis Huart ;
    - quai de Meuse ;

- rue Notre-Dame ;
- rue de la Sarasse ;
- rue Bord de l'Eau ;
- de 21h à 23h :
  - la circulation des véhicules et des piétons sera interdite :
    - avenue Baron Louis Huart, du pont de Jambes au rond-point du Grognon ;
    - quai du Grognon ;
    - quai du Royal 22<sup>ème</sup> Régiment de Québec ;
    - rond-point du Grognon ;
    - route Merveilleuse, entre le n° 13 (Jardin des Deux Tours) et le n° 64 (Terra Nova) ;
    - rue Bord de l'Eau, entre le rond-point du Grognon et l'avenue Jean 1<sup>er</sup> ;
    - rue de la Sarasse ;
    - rue Notre-Dame ;
  - la circulation des véhicules sera interdite :
    - avenue Baron Louis Huart, du rond-point du Grognon au pont de France ;
    - avenue du Bourgmestre Jean Materne, de l'avenue Gouverneur Bovesse au pont de Jambes ;
    - avenue Fernand Golenvaux (régionale), du rond-point d'Harscamp et l'avenue Fernand Golenvaux (communale) (excepté accès parking Interparking Beffroi) ;
    - pont de France ;
    - pont de Jambes, dans le sens Jambes - Namur ;
    - quai de Meuse, de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne à l'Enjambée ;
    - quai des Chasseurs Ardennais, de son entrée carrossable avenue de la Plante / avenue Baron de Moreau et le pont de Jambes ;
    - rue du Grognon ;
  - seront déclarées "voies sans issue" :
    - la route Merveilleuse, au départ :
      - de l'avenue de la Plante ;
      - du point Michel Thonard ;
    - le chemin de ronde route Merveilleuse, au départ de la Rampe Verte vers le pont levis ;
    - la rue Van Opré, au départ de la rue des Brigades d'Irlande ;
    - la rue de Coppin, au départ de la rue Renée Prinz ;
  - la circulation des piétons sera interdite :
    - sur l'Enjambée ;
    - dans tous les sentiers pédestres de la Citadelle situés dans le périmètre rouge sur le plan en dernière page.

### **Feu d'artifice**

Article 16. : Du vendredi 18 à 14h au dimanche 20 septembre 2026 à 10h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Arsenal, à côté de l'emplacement pour personnes handicapées sis au n° 9.

### **PMA à l'Arsenal**

Article 17. : Du vendredi 18 à 17h au lundi 21 septembre 2026 à 6h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 40 emplacements (excepté Croix-Rouge) à Saint-Servais, sur le parking à l'arrière droit du Hall Octave Henry, côté rue de l'Industrie (voir photo).

### **Croix-Rouge**

Article 18. : Le samedi 19 septembre 2026, de 1h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés et navettes du Parlement wallon) sera interdit place Joséphine Charlotte, sur les parkings sis :

- côté rue Van Opré, à proximité immédiate du bâtiment du SPW ;
- à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de l'avenue Gouverneur Bovesse, côté rue d'Enhaive.

### **Réception Théâtre Parlement Wallon**

Article 19. : Le samedi 19 septembre 2026 de 3h à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materné et la rue Verte, y compris la placette, de part et d'autre de la voirie.

### **Mérite Wallon**

Article 20. : Le samedi 19 septembre 2026 :

- de 3h à 14h, le stationnement des véhicules sera interdit rue Général Michel, sur 5 emplacements au départ de la rue du Premier Lanciers (excepté personnes handicapées) ;
- rue des Bourgeois :
  - de 1h à 21h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit ;
  - de 7h à 21h, la circulation (excepté ceux autorisés et accès parking de la rue Thémis) sera interdite.

### **Réception Bourgmestre**

Article 21. : Le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre à côté du n° 12 et le n° 26a (côté opposé à l'entrée de l'Elysette) :

- le dimanche 20 septembre 2026, de 7h30 à 17h ;
- le lundi 21 septembre 2026, de 7h30 à 17h ;
- du mardi 22 à 0h au mercredi 23 septembre 2026 à 24h.

### **Démontage chapiteau Mérite Wallon**

Article 22. : Le dimanche 20 septembre 2026, de 8h à 13h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit chaussée de Waterloo à Saint-Servais, sur le parking et la bande de stationnement devant le cimetière.

### **Cérémonie du Souvenir**

Article 23. : Du lundi 21 à 8h au mardi 22 septembre 2026 à 8h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
  - rue de l'Ange ;
  - rue de la Tour ;
  - rue Emile Cuvelier, entre les rues de la Tour et du Beffroi ;
- le sens de circulation sera inversé rue Emile Cuvelier, entre les rues de Fer et Pepin ;

- rue Emile Cuvelier, entre les rues Pepin et du Beffroi : la voirie sera déclarée "voie sans issue" au départ de la rue Pepin et la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens uniquement pour ceux se rendant au parking d'Harscamp.

### **Lundi des Namurois**

Article 24. : Du lundi 21 à 8h au mardi 22 septembre 2026 à 8h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
  - rue Saint-Nicolas, entre les rues Jean-Baptiste Brabant et Courtenay, y compris la placette sise rue Courtenay ;
  - rue Ponty ;
  - rue Julie Billiard ;
  - rue de Bavière ;
- la circulation des véhicules sera interdite rue de Gravière, dans le sens place l'Ilon - rue Bas de la Place ;
- la circulation sera rétablie à double sens rue Courtenay, entre la rue Basse Neuville et l'avenue Comte de Smet de Nayer.

### **Enterrement de l'Arsouille**

Article 25. : Le mardi 22 septembre 2026, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à hauteur des interventions sises :

- place du Théâtre n° 3 ;
- rue Lucien Namêche n° 14a.

### **Retrait bulles à verres supplémentaires par la Propreté publique**

Article 26. : Du mardi 22 à 8h au vendredi 25 septembre 2026 à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit et une bande de circulation de minimum 4m sera maintenue en permanence rue de l'Ange, entre les n°s 41 et 79.

**Au cas où la circulation des véhicules devrait être perturbée, le travail, ne pourra être réalisé qu'entre 9h et 15h30.**

### **Démontage chalets Village des Saveurs**

**Article 27. : Les véhicules autorisés à stationner dans les emplacements réservés auront un signe distinctif, matérialisé sur un support papier, placé sur le tableau de bord.**

Article 28. : Les livraisons et l'approvisionnement des commerces, stands et étals, sont uniquement autorisés entre 6h et 9h les samedi, dimanche et lundi pour les rues concernées par les articles 23 et 24.

**Article 29. : Ces mesures ne concernent pas les véhicules du Parquet, de la Police locale, de la Police fédérale, de la Protection civile, des services de secours, de la Croix-Rouge, des médecins en mission, d'entretien de la Commune et du BEP, ainsi que les conducteurs circulant pour raison urgente à justifier auprès du service d'ordre sur place.**

Article 30. : Un passage de 4 mètres en largeur et en hauteur devra être réservé aux véhicules de secours sur tout le périmètre des Fêtes de Wallonie.

Article 31. : Les services de Police sont chargés du respect du présent arrêté, ainsi que, en collaboration avec le service Voirie, de placer la signalisation et de veiller à son maintien en place.

Article 32. : Toute personne justifiant d'un intérêt peut introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre du présent arrêté. Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, au moyen d'une requête écrite, datée et signée, adressée par recommandé, ou par voie électronique sur la plateforme du Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté ou de sa prise de connaissance (<http://www.raadvst-consetat.be>).

Namur, le 8 septembre 2026

Pour le Bourgmestre empêché,  
La Bourgmestre faisant fonction,

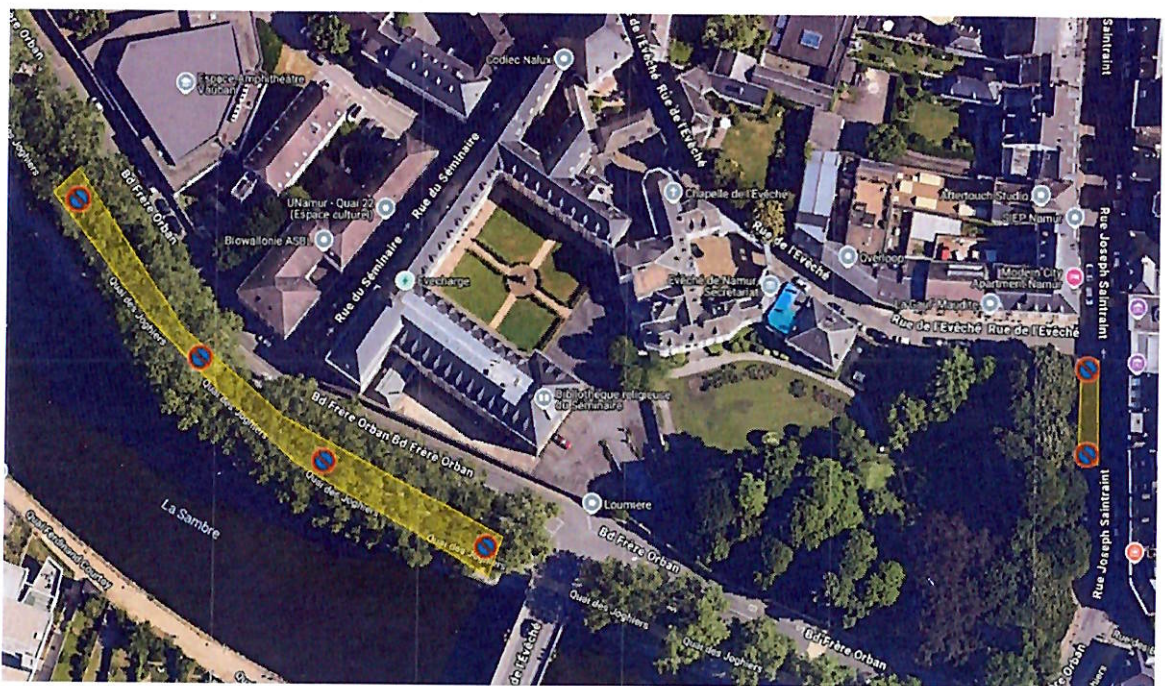


Ch. BAZELAIRE

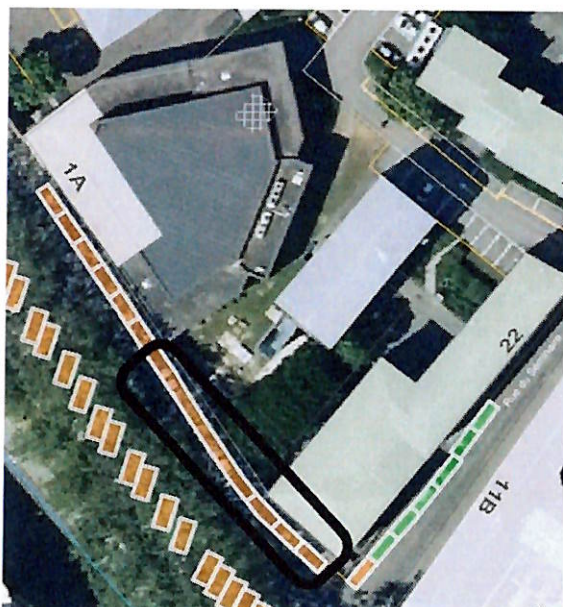


## Article 2 :

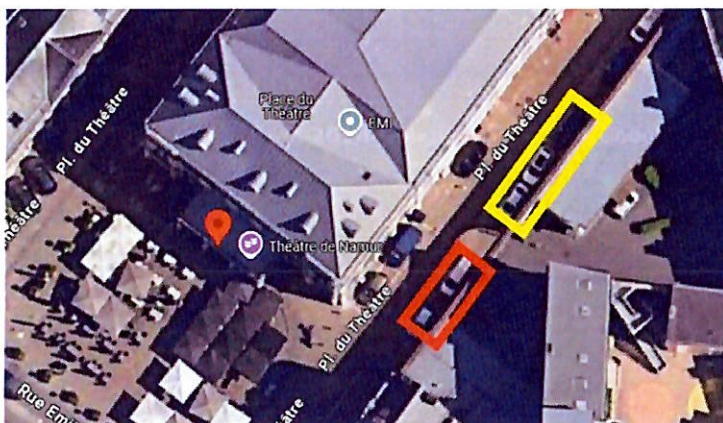
**Le 11 septembre 2026 - Hommage à François Bovesse**



### Article 3. :



### Article 10 :

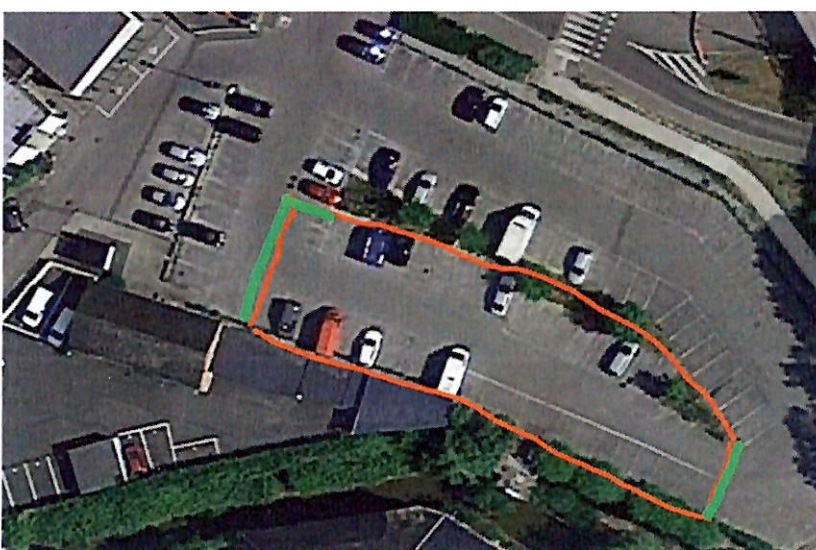


Article 14 :

le 19 septembre 2026 de 8h à 17h

Article 15 :

Page suivante



Article 17 :

